Aide au codage PMSI — codes trouvés

Catalogue « HAD_MP » — Les modes de prise en charge en HAD

Catalogue mis à jour le 2026-09-11 22:20:37

24 code(s). Export du 2026-11-08 18:59:11. Document pédagogique : les libellés et tarifs font foi dans les référentiels officiels (ATIH, ameli).
Ce document en ligne (QR code ci-contre) : https://aideaucodage.docteurhouyengah.com/catalogue/8/export.pdf

HAD — HAD (modes de prise en charge, nature du séjour, Karnofsky, GHT)

HAD
MP00

Pas de mode de prise en charge associé

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 00 · positions autorisees : MPA · ponderation mpa : 1 · definition (guide had) : La saisie du code « 00 » s'impose chaque fois qu'il n'existe pas de MPA. L'information « MPA » du RPSS doit en effet toujours être renseignée : elle ne doit pas être laissée vide. · modalites de codage et associations (guide had) : Le code « 00 » ne peut être saisi qu'en position de MPA. Lorsqu'il est associé à un MPP qui ne peut pas être enregistré seul (qui doit coexister avec un autre MP), une confirmation de codage est nécessaire77. · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 60) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK > 40) | MPP 08 Autres traitements (IK > 40) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK > 50) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK 10-50 si codage confirmé) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 60) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 60) | MPP 22 Prise en charge du nouveau-né à risque (IK = 100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP01

Assistance respiratoire

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 01 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 2.1 · ponderation mpa : 1.1636 · definition (guide had) : Ce MP concerne des patients dont l'autonomie respiratoire est réduite : il comporte le suivi médico- infirmier du patient, la maintenance des appa- reillages, et également les soins éducatifs du patient et de l'entourage. · contenu (guide had) : Le MP 01 Assistance respiratoire inclut la ventilation invasive et la ventilation non invasive. Chez l'adulte, le MP 01 Assistance respiratoire peut être codé comme MPP que si l'assistance respiratoire est mécanisée. Par exception, l'assistance respiratoire par des dispositifs d'oxygénothérapie nasale à haut débit (exemple : Optiflow®, …) autorise le codage du MP01 pour le traitement de l'insuffisance respiratoire aigüe. Des aspirations trachéales pluriquotidiennes et des aérosols pluriquotidiens ne peuvent à eux seuls justifier le codage de ce MP. Par ailleurs, le traitement pour l'apnée par pression positive continue ne peut justifier à lui seul ce mode de prise en charge. Chez l'enfant, (cf. plus loin les exemples de codage en pédiatrie.), le MP 01 Assistance respiratoire est aussi codé comme MPP dans les circonstances suivantes : • prématuré pathologie respiratoire chronique complexe et/ou compliquée , bénéficiant d'aérosols pluriquotidiens (au moins 3/j.) et de kinésithérapie respiratoire quotidienne. • l'emploi d'oxygénothérapie par canule nasale à haut débit, • nourrisson sous oxygénothérapie en continu (au moins 2 passages /j) bénéficiant d'aérosols, de thérapeutiques à visée respiratoire et de kinésithérapie respiratoire quotidienne. · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 01 Assistance respiratoire coexiste habituellement avec un autre MP. Si l'assistance respiratoire est isolée, une confirmation de codage est nécessaire78. Le MP 01 peut être codé en tant que MPA dans les situations suivantes : 1. lorsque deux des soins parmi les suivants sont associés : a. CPAP b. Aérosols quotidiens et/ou aspirations c. Les hétéro-soins pour les trachéotomies d. La kinésithérapie respiratoire au moins trois fois par semaine e. Les appareillages d'aide à l'expectoration f. Les thérapeutiques à visée respiratoire spécifique administrées par voie inhalée ou sous-cutanée (encombrement des voies aériennes supérieures, …) ou par voie orale et présentant une charge pharmaceutique particulière (HTAP, …) 2. Kinésithérapie respiratoire réalisée 7 jours sur 7 3. Oxygénothérapie seule L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à l'assistance respiratoire codée en tant que MPP. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est possible à condition qu'il soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : C'est l'affection ou les affections motivant les soins en HAD qui doivent être codées comme diagnostics du RPSS (DP, DCMPP, DCMPA). À titre d'exemples : • Emphysème : J43.–79 • Bronchopneumopathi e chronique obstructive : J44.9 • Bronchite chronique : J42 • Pneumoconioses : J60–J64 • Paralysie du diaphragme : J98.60 · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK 10-100 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK > 40 | MPA 21 Post partum pathologique : IK > 40 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK 10-100) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 40) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 40) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP02

Nutrition parentérale

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 02 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.9 · ponderation mpa : 1.4899 · definition (guide had) : La nutrition parentérale à domicile (NPAD) consiste en la perfusion intraveineuse d'un mélange nutritif ayant le statut de médicament80 : mélanges nutritifs de type solutions binaires (glucides et protides) ou solutions ternaires (glucides, lipides et protides). La HAS précise les indications et les non- indications de la NPAD. · contenu (guide had) : La prise en charge comporte le suivi médical et biologique de l'alimentation et la mise en place des soins infirmiers (surveillance de la voie d'abord, fourniture et main- tenance des pompes, actions éducatives liées à la mise en place de la nutrition parentérale conformément aux recommandations de bonnes pratiques). · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 02 Nutrition parentérale coexiste habituellement avec un autre MP. Si elle est isolée, une confirmation de codage est nécessaire81. Si le projet thérapeutique comporte une administration discontinue mais fréquemment répétée de l'administration parentérale, le codage se fait en continu. Seules les interruptions temporaires non prévues au protocole de soins justifient un arrêt de ce codage. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve que celui-ci soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la mise en place de la nutrition parentérale codée en tant que MPP. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est possible à condition qu'il soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. L'association MP02 et MP06 nécessite une confirmation de codage. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : La diversité des circonstances de codage du MP 02 Nutrition parentérale rend indispensable la saisie dans le RPSS du ou des codes des maladies motivant la nutrition parentérale en HAD. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 03 Traitement intraveineux : IK 10-100 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK > 40 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK > 40 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK > 40 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK > 40 | MPA 21 Post partum pathologique : IK > 50 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK > 40 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK 10-100) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK > 40) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques

(stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK > 40) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 40) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 50) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP03

Traitement intraveineux

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 03 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 2.1303 · ponderation mpa : 1.1636 · definition (guide had) : Il s'agit de mettre en œuvre, y compris pour un traitement initié en MCO, une administration de médicament et/ou une surveillance de médicament ou la surveillance d'un injecteur programmable, par voie veineuse : • soit lorsqu'il s'agit d'un médicament à usage hospitalier • soit lorsque l'état polypathologique ou la sévérité de l'état pathologique du patient le justifie et nécessite au moins deux passages infirmiers par jour. La situation polypathologique doit être caractérisée par la lourdeur des soins requis ou par l'instabilité de la situation, dont les éléments du dossier du patient doivent impérativement témoigner. La prise en charge comporte la mise en œuvre du traitement, l'évaluation et les réajustements thérapeutiques. Chez l'enfant, le MP 03 peut ne justifier qu'un passage infirmier quotidien, à condition qu'il soit le fait d'une infirmière puéricultrice | dans ce cas, il doit toujours être complété par le MP documentaire n° 26 Traitement intraveineux, un seul passage quotidien. · contenu (guide had) : Ce MP exclut la chimiothérapie anticancéreuse et la nutrition parentérale (cf. les modes de prise en charge spécifiques). En aucun cas, l'injection isolée d'un médicament ne peut à elle seule justifier le codage du MP 03 Traitement intraveineux. Par exception, l'injection isolée d'un traitement intraveineux de la réserve hospitalière, s'il ne relève d'aucun autre MP, justifie le codage du MP03 Traitement intraveineux. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 04 Soins palliatifs est erronée. Le MP 07 Prise en charge de la douleur ne peut être associé au MP 03 Traitement intraveineux que lorsque les soins le justifient, c'est-à-dire lorsque la lutte contre la douleur utilise régulièrement des ressources inhabituelles (MEOPA, kétamine, TENS,...). La prise en charge courante de la douleur, telle qu'elle respecte les règles habituelles de bonne pratique ne justifie pas le codage du MP 07 comme MPA. Les modalités de codage spécifiques à l'enfant ou l'adulte sont précisées dans le MP07 Prise en charge de la douleur. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve que celui-ci soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la mise en place du traitement intraveineux codé en tant que MPP. L'association avec le MP 24 Surveillance d'aplasie n'est possible que sous réserve qu'il soit utilisé pour un problème de santé non lié au traitement intraveineux codé en tant que MPP. L'association avec le MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse n'est autorisée que lorsque le traitement intraveineux est indépendant de la chimiothérapie elle-même et de la gestion des effets secondaires engendrés par celleci. Lorsque le patient a bénéficié d'un traitement par voie intraveineuse respectant les consignes de codage du MP03 et que son état nécessite une poursuite du traitement par voie sous-cutanée ou intramusculaire en relai de la voie veineuse, alors c'est le MP 08 qui doit être utilisé. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : La diversité des circonstances de codage du MP 03 Traitement intraveineux rend indispensable la saisie dans le RPSS du ou des codes des maladies motivant le traitement intraveineux en HAD. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 60 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK > 40 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK > 40 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK > 30 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK > 30 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK > 40 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 50 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK > 40 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK > 50 | MPA 21 Post partum pathologique : IK > 50 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK > 40 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK > 40) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK > 40) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK > 30) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK > 30) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK > 40) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 50) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK > 40) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 50) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 50) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP04

Soins palliatifs

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 04 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 2.066 · ponderation mpa : 1.4899 · definition (guide had) : La prise en charge palliative, dont la durée est variable, concerne le patient et son entourage | le patient est atteint d'une maladie grave en phase avancée ou terminale mettant en jeu à plus ou moins court terme son pronostic vital. Les soins prodigués visent à soulager la douleur physique, les symptômes d'inconfort, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir l'entourage | ils permettent le maintien du patient dans son cadre habituel en lui évitant une hospitalisation dans un établissement de santé avec hébergement. On pourra se référer à l'annexe IV de la Circulaire DHOS/O2 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs qui précise les spécificités des soins palliatifs en hospitalisation à domicile. · contenu (guide had) : Les soins palliatifs en hospitalisation à domicile présentent les caractéristiques de l'HAD définies par l'article R.6121-4-1 du code de la santé publique | ils permettent de raccourcir ou d'éviter une hospitalisation avec hébergement. Le projet de soins individualisé est multidimensionnel et interdisciplinaire, non seulement en raison des soins, mais aussi de la composante psychosociale, de l'importance du temps passé auprès du malade et de son entourage, du temps de concertation pluridisciplinaire nécessaire voire des besoins de soutien des soignants du domicile/de l'EMS/de l'ES (formation, adaptation des modalités de prise en charge propres au patient, soutien psychologique, …). Le caractère pluridisciplinaire de la prise en charge implique du personnel médical et soignant mais aussi un ou plusieurs autres intervenants (psychologue, diététicien, assistant social, kinésithérapeute, ergothérapeute, …). Le codage en MP04 est admis y compris lorsque la prise en charge a été organisée selon ces modalités mais n'a pas été mise en place effectivement du fait de l'aggravation rapide du patient et du transfert et/ou décès. Les soins palliatifs comprennent au moins deux soins parmi les suivants : une prise en charge de la douleur (évaluation systématique et répétée avec des outils validés | mise en œuvre et suivi des traitements appropriés, conformes aux recommandations professionnelles), une prise en charge psychologique du patient des soins de nursing (hygiène, soins de bouche, prévention et soins d'escarres, …), un traitement des divers symptômes vecteurs d'inconfort (par ex. toux, dyspnée, prurit, dysphagie, nausées, vomissements, déshydratation, troubles du transit, anxiété, dépression, troubles du sommeil …), un accompagnement du patient auquel peuvent participer tous […] · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 03 Traitement intraveineux est erronée. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est erronée. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est erronée. L'association avec le MP 07 Prise en charge de la douleur n'est autorisée que si le traitement de la douleur utilise un injecteur programmable, par exemple, une « pompe ACP82 ». L'acte en rapport est codé dans le RPSS lorsqu'il figure dans la CCAM (cf. ci-dessous). Le mode de prise en charge 04 (MPP ou MPA) est autorisé en EHPAD si les soins palliatifs nécessitent une mobilisation importante de moyens relationnels ainsi que techniques ou un ajustement quotidien de médicaments par voie orale ou parentérale du fait de la permanence et de l'instabilité de symptômes pénibles requérant un contrôle technique et une surveillance rapprochée. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le MPP 04 Soins palliatifs doit être accompagné du code de la CIM– 10 de la maladie qui justifie les soins palliatifs. Le code CIM–10 Z51.5 Soins palliatifs est redondant avec le MP 04 Soins palliatifs : il convient de coder en DP et/ou DCMPP le ou les codes CIM 10 correspondant à la nature de la pathologie initiale : tumeur cancéreuse, affection neurologique dégénérative, etc. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP05

Chimiothérapie anticancéreuse

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 05 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 2.0066 · ponderation mpa : 1.7149 · definition (guide had) : Par chimiothérapie anticancéreuse on entend l'administration de produits des catégories L01 et L02 de la classification ATC quelle que soit la maladie traitée (tumeur ou non) et les catégories L0383 et L04 de la même classification quand la maladie traitée est une tumeur. Par ailleurs, le protocole de traitement doit en outre être conforme à l'encadrement règlementaire des produits et molécules prescrits conformément à leur AMM et conformes aux recommandations de la HAS et de l'Inca. La prise en charge comporte84 : • l'examen clinique et la vérification des critères biologiques préalables à l'administration de la chi- miothérapie | • l'administration de la chimiothérapie (ou de l'immunothérapie à visée antinéoplasique) | • la surveillance médico- soignante des thérapeutiques administrées | • le diagnostic, le traitement et la surveillance des effets secondaires correspondant au(x) jour(s) d'administration de la chimiothérapie. · contenu (guide had) : Ce MP correspond d'une part à la chimiothérapie anticancéreuse et d'autre part à l'administration de thérapeutiques ciblées. L'utilisation de ce MP est justifiée les jours d'administration de la

chimiothérapie anticancéreuse ou de la thérapeutique ciblée, par voie parentérale, cutanée ou orale. L'utilisation du MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse n'est pas justifiée lorsque le médicament est fourni par un établissement de santé et que le branchement de la perfusion a été effectué par ce dernier, en hospitalisation complète ou en séance de chimiothérapie. L'utilisation du MP 05 chimiothérapie anticancéreuse n'est pas justifiée pour un traitement isolé de chimiothérapie par voie orale dès lors, lorsqu'il est codé en MPP, il est obligatoirement associé à un autre MP. Par exception, le MP 05 chimiothérapie anticancéreuse est justifié pour un traitement isolé de chimiothérapie par voie orale lorsque celle-ci est soumise à une prescription restreinte correspondant à l'une des deux conditions suivantes85 : médicament réservé à l'usage hospitalier médicament à prescription hospitalière et nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement. Dans ce cas, ce MP peut être codé en MPP sans être systématique associé à un autre MP ou en MPA. Chez l'enfant, lorsque l'HAD assure la préparation et l'administration d'une chimiothérapie anticancé- reuse orale ou sous-cutanée à la suite d'une chimiothérapie anticancéreuse hospitalière par voie veineuse, le MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse est codé. · modalites de codage et associations (guide had) : En cas d'administration discontinue mais fréquemment répétée, le codage du MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse se fait en continu jusqu'au dernier jour d'administration | une cotation discontinue, entrainant un changement de séquence, n'est possible que lorsque l'intervalle entre deux administrations est supérieur à cinq jours. L'association avec le MP 03 Traitement intraveineux n'est autorisée que lorsque le traitement intraveineux est indépendant de la chimiothérapie elle-même et de la gestion des effets secondaires engendrés par celle-ci. L'association avec le MP 13 Sur- veillance postchimiothérapie anticancéreuse est erronée. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve que celui-ci soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la mise en place de la chimiothérapie anticancéreuse codée en tant que MPP. L'association avec le MP 24 Surveillance d'aplasie est erronée. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le code de la maladie tumorale ou non et de son évolution (ex. tumeur maligne au stade secondaire) motivant la chimiothérapie anticancéreuse doit être enregistré dans le RPSS. Par exemple : C90.0 Myélome multiple ou, C85.9 Lymphome non hodgkinien, de type non précisé · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 40 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK 10-100 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK 10-100) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP06

Nutrition entérale

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 06 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.7686 · ponderation mpa : 1.3616 · definition (guide had) : Le MP 06 Nutrition entérale concerne des patients porteurs de : • sonde nasogastrique, • gastrostomie, • jéjunostomie, • et dont les produits spécifiques sont fournis par l'HAD Chez le nouveau-né et le nourrisson jusqu'à 6 mois non sevré, la nutrition entérale vise les situations de nutrition administrée par sonde naso-gastrique, quelle que soit la nature du nutriment utilisé. · contenu (guide had) : Le MP 06 Nutrition entérale comporte : • la surveillance du patient, • la maintenance des pompes, • l'éducation du patient et de son entourage. L'administration de tout ou partie d'un biberon par voie naso-gastrique chez le nouveau-né et le nourrisson jusqu'à 6 mois non sevré relève de ce mode de prise en charge quelle que soit la nature du nutriment utilisé. Elle est administrée en vue d'une reprise progressive de l'alimentation chez le nouveau-né. · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 06 Nutrition entérale coexiste habituellement avec un autre MP. Si elle est isolée, une confirmation de codage est nécessaire86. L'association avec le MP02 est possible sous réserve d'une confirmation de codage. Chez l'enfant, l'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est autorisée pour enregistrer les troubles de l'oralité connexes. Dans les autres cas, l'association du mode n° 15 est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la nutrition entérale codée en tant que MPP. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est possible à condition qu'il soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP07

Prise en charge de la douleur

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 07 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.7686 · ponderation mpa : 1.1636 · definition (guide had) : Le MP 07 Prise en charge de la douleur comporte : • l'évaluation médicosoignante de la douleur, • la mise en place du traitement, • l'évaluation et les réajustements des thérapeutiques. · contenu (guide had) : L'hypnose n'étant pas prise en charge par l'assurance maladie, elle ne peut donner lieu au codage de ce MP. · modalites de codage et associations (guide had) : Le codage en tant que MPP 07 Prise en charge de la douleur doit être lié à l'importance de la consommation de ressources spécifiques mobilisées en vue de la prise en charge de la douleur. Chez l'adulte, il nécessite l'utilisation d'un injecteur programmable, par exemple, une « pompe ACP12. ». Le codage en tant que MPP 07 Prise en charge de la douleur se justifie le temps nécessaire à l'utilisation de l'injecteur. Le codage en tant que MPA 07 ne se justifie que le temps nécessaire à obtenir l'équilibre de la situation douloureuse à l'exception des situations durables de prises en charge en soins palliatifs justifiant le maintien du codage. Chez l'enfant, le codage du MPP 07 Prise en charge de la douleur se justifie uniquement lorsque la lutte contre la douleur utilise régulièrement des ressources inhabituelles (morphine, MEOPA, kétamine, TENS,…). Les autres situations de prise en charge de la douleur ne justifient pas le codage en tant que MPP 07 Prise en charge de la douleur. Chez l'adulte, le MP n° 07 peut être associé aux MPP n° 03 traitements intraveineux, 08 autres traitements, 09 pansements complexes ou 11 rééducation orthopédique ou 14 soins de nursing lourds lorsque la lutte contre la douleur utilise régulièrement des ressources inhabituelles (MEOPA, kétamine, TENS,…) qui doivent être mentionnées dans le dossier du patient. Chez l'enfant, le MP n° 07 peut être associé aux MPP n° 03, n°8, n° 09 ou n° 11 ou n° 14 lorsque la lutte contre la douleur utilise régulièrement des ressources inhabituelles (morphine, MEOPA, kétamine, TENS…) qui doivent être mentionnées dans le dossier du patient. Chez l'enfant, la prise en charge courante de la douleur dans le respect des règles de bonnes pratiques ne justifie pas le codage du MP 07 Prise en charge de la douleur. L'association du MPA 07 Prise en charge de la douleur au MPP n° 4 Soins palliatifs est possible à condition que le traitement de la douleur utilise un injecteur programmable, par exemple, une « pompe ACP ». Les éléments attestant du respect des règles de l'art requises pour la pose et la surveillance d'un tel dispositif doivent être présents dans le dossier du patient. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage n'est possible que sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la prise en charge de la douleur codée en tant que MPP. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 40 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK 10-100 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK 10-100) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP

13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP08

Autres traitements

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 08 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.7686 · ponderation mpa : 1.2642 · definition (guide had) : Il s'agit de prises en charge de patients qui relèvent sans ambiguïté de l'HAD, conformément à l'article R6121-4-1 du code de la santé publique, et nécessitant un suivi médicosoignant spécifique pour des traitements exceptionnels ou peu fréquents ne pouvant être complètement décrites par aucun des autres modes de prise en charge. Remarque : la réalisation isolée de saignées thérapeutiques ne justifie pas une prise en charge en HAD. · contenu (guide had) : Ce MP regroupe des situations hétérogènes : • modalités de prise en charge en HAD non modélisées actuellement | • actes spécifiques (ex : évacuation pleurale, ponction d'ascite…) lorsqu'ils sont réalisés dans un contexte justifiant une hospitalisation. L'administration d'une chimiothérapie anticancéreuse, y compris pour une maladie non tumorale, n'utilise pas ce MP mais le MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse. Dans tous les cas, l'utilisation de ce MP doit être clairement justifiée et tracée dans le dossier du patient. Le MP 08 Autres traitements inclut la surveillance après greffe d'organe ou de tissu. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à « l'autre traitement » codé en tant que MPP. Lorsque le patient a bénéficié d'un traitement par voie intraveineuse respectant les consignes de codage du MP03 (médicament à usage hospitalier ou état polypathologique ou sévérité de l'état pathologique) et que son état nécessite une poursuite du traitement par voie sous-cutanée ou intramusculaire en relai de la voie veineuse, alors l'utilisation du MP08 est autorisée. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Les établissements sont invités à coder les diagnostics correspondant aux symptômes et à la maladie causale (DCMPP, DCMPA et DAS) et de renseigner les actes CCAM lorsqu'ils existent. Le MP 08 Autres traitements incluant la surveillance après greffe, doit être accompagné d'un code CIM-10 Z94.– Greffe d'organe et de tissu87 comme diagnostic corres- pondant au mode de prise en charge concerné du RPSS (en pédiatrie, voir les exemples de codage des MP en pédiatrie). · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 40 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP09

Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées)

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 09 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.6146 · ponderation mpa : 1.2642 · definition (guide had) : Le MP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) concerne les patients souffrant de plaies complexes (escarres, ulcères variqueux étendus…) et/ou multiples, ou de complications de stomie, nécessitant une intervention (soins et coordination) de l'équipe soignante pluriquotidienne ou supérieure à 30 minutes par jour en moyenne sur la durée de la prise en charge ou nécessitant une réévaluation régulière de la stratégie thérapeutique, y compris, le cas échéant, quand elle est réalisée à distance dans le cadre de la télémédecine. Dans certains cas (récidives, plaies chroniques, multiples échecs préalables…) il peut être justifié de poursuivre la prise en charge en HAD jusqu'à la cicatrisation. La notion de stomie compliquée ne s'apprécie pas seulement sur le plan cutané et inclut notamment la compensation de pertes digestives importantes et leur surveillance clinique et/ou biologique, ou de multiples changements de supports Le MP 09 inclut le traitement des plaies par pression négative selon les recommandations de la Haute Autorité de santé · contenu (guide had) : Le MP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) inclut la prise en charge de la douleur générée par la réalisation du pansement ou des soins spécifiques sauf quand elle utilise régulièrement des ressources inhabituelles (MEOPA, kétamine,…) qui doivent être mentionnées dans le dossier du patient. Le MP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) inclut tout pansement de trachéostomie, quelle qu'en soit la durée (changement de canule de trachéostomie : cf. le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage). · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 07 Prise en charge de la douleur ne peut être associé au MPP n° 09 que lorsque la lutte contre la douleur utilise des ressources inhabituelles (MEOPA, kétamine, TENS,…). La prise en charge courante de la douleur dans le respect des règles de bonnes pratiques ne justifie pas le codage du MPA n° 07 Prise en charge de la douleur. Les modalités de codage spécifiques à l'enfant ou l'adulte sont précisées dans le MP07 Prise en charge de la douleur. L'association avec le MP 10 Post- traitement chirurgical n'est possible que sous réserve qu'il soit utilisé pour un problème de santé non lié aux pansements complexes et soins spécifiques codés en tant que MPP. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées aux pansements complexes et soins spécifiques codés en tant que MPP. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Il est important de décrire les lésions soignées en HAD ainsi que et la/les maladie(s) qui en sont à l'origine en DP ou en DCMPP Exemples : • escarre : L89.–88 | • ulcère variqueux : I83.–Erreur ! S ignet non défini. | • I70.21 Athérosclérose des artères distales, avec gangrène | • T87.5 Nécrose d'un moignon d'amputation. • Le codage des complications de stomies utilise par exemple les codes : • J95.0 Fonctionnement défectueux d'une trachéostomie | • K91.4 Mauvais résultats fonctionnels d'une colostomie et d'une entérostomie • N99.5 Mauvais fonctionnement de stomie de l'appareil urinaire. Des codes CIM-10 sans lien avec le MP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) peuvent être décrits en DA : ex. G30.9 Maladie d'Alzheimer, sans précision. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 30 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 30) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP10

Post traitement chirurgical

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 10 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.6146 · ponderation mpa : 1.1618 · definition (guide had) : Le MP 10 Posttraitement chirurgical concerne les situations de surveillance post chirurgicale et post-interventionnelle (par ex. pose de drain sous radioguidage) nécessitant une intervention de l'équipe soignante pluriquotidienne ou supérieure à 30 minutes par jour en moyenne sur la durée de la prise en charge. Il est à nouveau rappelé que, dans ce cadre, la lourdeur des soins ou l'instabilité de la situation, dont les éléments figurant dans le dossier du patient doivent témoigner, doit justifier le recours à l'hospitalisation. Le MP10 inclut également le traitement post-traumatologique, par exemple alitement prolongé pour fracture du bassin ou traction collée. • Chez l'enfant, le MP 10 inclut la prise en charge par traction collée des synovites aigues transitoires (rhumes de hanche). · contenu (guide had) : Le MP 10 Posttraitement chirurgical exclut les soins prodigués pour accouchement après césarienne, qui doivent être codés selon les consignes données infra pour le MP 21 Post partum pathologique. Le MP 10 Posttraitement chirurgical est codé lorsque le patient est admis en HAD dans un délai maximum de 48h après la sortie d'hospitalisation en établissement de santé avec hébergement. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) n'est possible que sous réserve qu'il soit utilisé pour un problème de santé non lié à la prise en charge postchirurgicale codée en tant que MPP. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la prise en charge postchirurgicale codée en tant que MPP. L'association avec le MP 29 sortie précoce de chirurgie n'est pas possible. Le MPP n° 10 Posttraitement chirurgical ne peut coexister qu'avec un mode d'entrée codé « 6 » (mutation) ou « 7 » (transfert) et une provenance codée « 1 » (médecine, chirurgie, obstétrique ou odontologie : MCO) ou « 2 » (soins de suite et de

réadaptation, SSR) ou avec un mode d'entrée 8 dans le respect du délai des 48 h après sortie de l'établissement. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le MP 10 Posttraitement chirurgical doit être accompagné du code CIM–10 de la maladie opérée en DCMPP/DCMPA suivant le cas (MPP ou MPA). Exemples : • Pneumonectomie ou lobectomie pour cancer bronchique lobaire supérieur : C34.1 Tumeur maligne du lobe supérieur, bronches ou poumon en DP • soins locaux après retrait d'une vis d'ostéosynthèse d'une fracture du tibia, menaçant la peau : Z98.8 États post chirurgicaux précisés en DP et T84.1 Complication mécanique d'une prothèse interne de fixation d'os d'un membre en DCMPP/DCMPA. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 50 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 30 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 30) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100)

HAD
MP11

Rééducation orthopédique

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 11 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.4376 · ponderation mpa : 1.1636 · definition (guide had) : Le projet thérapeutique nécessite une forte implication du ou des acteurs de rééducation avec élaboration d'un projet spécifique au patient et à sa pathologie orthopédique. Le nombre de passages minimum du ou des acteurs de rééducation au domicile89 du patient est fixé à : • 5 par semaine* lorsque le MP 11 Rééducation orthopédique est codé en MPP | • 3 par semaine lorsque le MP 11 Rééducation orthopédique est codé en MPA. · contenu (guide had) : Le projet spécifique doit être détaillé dans le dossier du patient et la traçabilité des actes effectués effective. Il inclut la réadaptation et la réinsertion. Ce mode de prise en charge inclut également la rééducation orthopédique des patients pour reprise d'autonomie suite à une hospitalisation prolongée ou pour un syndrome post- chute. · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 11 Rééducation orthopédique coexiste habituellement avec un autre MP. Si la rééducation orthopédique est isolée, une confirmation de codage est nécessaire90. Le MP 07 Prise en charge de la douleur ne peut être associé au MP 11 Rééducation orthopédique que lorsque les soins le justifient, c'est-à-dire lorsque la lutte contre la douleur utilise régulièrement des ressources inhabituelles (MEOPA, kétamine, TENS …). La prise en charge courante de la douleur, telle qu'elle respecte les règles habituelles de bonne pratique (solution sucrée orale, anesthésique local transcutané...) ne justifie pas le codage du MP 07 Prise en charge de la douleur comme mode associé. Les modalités de codage spécifiques à l'enfant ou l'adulte sont précisées dans le MP07 Prise en charge de la douleur. L'association avec le MPA 15 Education du patient et/ou de son entourage ne peut être justifiée par les actions éducatives liées à la mise en place du mode de prise en charge principal conformément aux recommandations de bonnes pratiques. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est possible à condition qu'il soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le MP 11 Rééducation orthopédique doit être accompagné par exemple du code CIM–10 de la maladie opérée en DP Exemple : S72.0 Fracture du col du fémur Les subdivisions suivantes, données à titre facultatif, peuvent doivent être utilisées comme 5e caractère supplémentaire lorsqu'il n'est pas possible ou désiré d'utiliser le codage multiple pour identifier les fractures et les plaies ouvertes. Une fracture non précisée fermée ou ouverte doit être classée comme fermée. 0 Fracture fermée 1 Fracture ouverte · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 21 Post partum pathologique (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP12

Rééducation neurologique

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 12 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.4376 · ponderation mpa : 1.1636 · definition (guide had) : Le projet thérapeutique nécessite une forte implication du ou des acteurs de rééducation avec élaboration d'un projet spécifique au patient et à sa pathologie neurologique. Le nombre de passages minimum du ou des acteurs de rééducation au domicile91 du patient est fixé à : • 5 par semaine* lorsque le MP 12 Rééducation neurologique est codé en MPP | • 3 par semaine lorsque le MP 12 Rééducation neurologique est codé en MPA. · contenu (guide had) : Le projet spécifique doit être détaillé dans le dossier du patient et la traçabilité des actes effectués effective. Il inclut la réadaptation et la réinsertion. · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 12 Rééducation neurologique coexiste habituellement avec un autre MP. Si la rééducation neurologique est isolée, une confirmation de codage est nécessaire 92. L'association avec le MPA 15 ne peut être justifiée par les actions éducatives liées à la mise en place du mode de prise en charge principal conformément aux recommandations de bonnes pratiques. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est possible à condition qu'il soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Exemple : retour à domicile d'un patient pris en charge en SSR pour une hémiplégie spastique due à un infarctus cérébral par embolie sylvienne | la rééducation neurolo- gique se poursuit | Description des diagnostics : code CIM-10 I63.4 Infarctus cérébral dû à une embolie des artères spastiques en DP | Hémiplégie spastique en DCMPP ou DCMPA ; · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK > 40 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK > 40 | MPA 21 Post partum pathologique : IK > 60 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK > 40 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK > 40) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 40) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 60) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP13

Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 13 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.4241 · ponderation mpa : 1.2066 · definition (guide had) : La surveillance post chimiothérapie anticancéreuse comporte le diagnostic, le traitement et la surveil- lance médico-soignante des effets secondaires intenses à court terme d'une chimiothérapie anticancéreuse hospitalière comprenant les soins de cathéter et la surveillance infectieuse, biologique, hématologique et nutri- tionnelle ou administration de facteurs de croissance. · contenu (guide had) : Le MP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse correspond à la surveillance après administration d'une chimiothérapie anticancéreuse ou de thérapeutiques ciblées. La notion de chimiothérapie anticancéreuse s'entend en termes de produits administrés, indépendamment de la maladie traitée. Celle-ci peut ne pas être une tumeur. L'utilisation du MP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse est également justifiée pour la surveillance

de traitements en cours de chimiothérapies anticancéreuses qui sont réalisés en hospitalisation complète ou en séance de chimiothérapie. Le codage de ce MP est justifié en fonction des effets secondaires observés ou potentiels. Le dossier du patient doit intégrer le protocole de chimiothérapie reçu et les modalités de surveillance du traitement. Le MP 13 exclut la surveillance après greffe de moelle osseuse (pour celle-ci, cf. le MP 08 Autres traitements). · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse est erronée. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la surveillance après chimiothérapie anti- cancéreuse codée en tant que MPP. L'association avec le MP 24 Surveillance d'aplasie est erronée. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le code de la maladie tumorale ou non et de son évolution (ex. tumeur maligne au stade secondaire) motivant la chimiothérapie anticancéreuse doit être enregistré comme diagnostic dans le RPSS (DP, DCMPP, quand le MP13 est en position MPP, DCMPA quand le MP13 est en position de MPA). Les codes CIM-10 : Z08.2 Examen de contrôle après chimiothérapie pour tumeur maligne et Z09.2 Examen de contrôle après chimiothérapie pour d'autres affections sont redondants avec le MP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse. La notion de chimiothérapie anticancéreuse s'entendant en termes de produits administrés, indépendamment de la maladie traitée – celle-ci pouvant ne pas être une tumeur –, le codage avec la CIM–10 de la maladie est essentiel. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 40 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK > 40 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK > 40) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP14

Soins de nursing lourds

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 14 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.3521 · ponderation mpa : 1.0558 · definition (guide had) : Le MP 14 Soins de nursing lourds comporte une prise en charge quotidienne supérieure à 2 heures, chez des malades dépendants ou très dépendants (indice de Karnofsky < 50%). Par « supérieure à 2 heures » on entend la durée de présence cumulée des intervenants de l'équipe soignante. Lorsque la durée cumulée des intervenants de l'équipe soignante impliquée dans la prise en charge est supérieure à une heure, elle peut être codée en MPA. · contenu (guide had) : Les soins engendrés par la réalisation d'aspirations trachéales ou l'utilisation d'aérosols pluriquotidiens sont inclus dans les soins de nursing lourds sous réserve des dispositions relatives au MPA 01. · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 14 Soins de nursing lourds coexiste habituellement avec un autre MP. Si le MP 14 est isolé, une confirmation de codage est nécessaire93. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées aux soins de nursing lourds codés en tant que MP principal. L'association avec le MP 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale est possible à condition qu'il soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. Le MP 07 Prise en charge de la douleur ne peut être associé au MPP n° 14 que lorsque la lutte contre la douleur utilise des ressources inhabituelles (MEOPA, kétamine, TENS,…). La prise en charge courante de la douleur dans le respect des règles de bonnes pratiques ne justifie pas le codage du MPA n° 07 Prise en charge de la douleur. Les modalités de codage spécifiques à l'enfant ou l'adulte sont précisées dans le MP07 Prise en charge de la douleur. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-50 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK < 50 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK < 50 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK < 50 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK < 50 | MPA 06 Nutrition entérale : IK < 50 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK < 50 | MPA 08 Autres traitements : IK < 50 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK < 50 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK < 50 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK < 50 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK < 50 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK < 50 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK 10-50 si codage confirmé | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK < 50 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK < 50 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK < 50 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK < 50 | MPA 21 Post partum pathologique : IK < 50 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK < 50 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK < 50 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK < 50) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK < 50) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK < 50) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK < 50) | MPP 06 Nutrition entérale (IK < 50) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK < 50) | MPP 08 Autres traitements (IK < 50) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK < 50) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK < 50) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK < 50) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK < 50) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK < 50) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK 10-50 si codage confirmé) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK < 50) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK < 50) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK < 50) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK < 50) | MPP 21 Post partum pathologique (IK < 50) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK < 50) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

Commentaire (2026-09-12 12:20:57) : Le MP 14 Soins de nursing lourds comporte une prise en charge quotidienne supérieure à 2 heures, chez des malades dépendants ou très dépendants (indice de Karnofsky < 50%). Par « supérieure à 2 heures » on entend la durée de présence cumulée des intervenants de l'équipe soignante. Lorsque la durée cumulée des intervenants de l'équipe soignante impliquée dans la prise en charge est supérieure à une heure, elle peut être codée en MPA.

HAD
MP15

Education du patient et/ou de son entourage

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 15 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1 · ponderation mpa : 1.1618 · definition (guide had) : Le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage comporte le suivi médicosoignant quasi quotidien et l'éducation visant à rendre le patient le plus autonome possible vis-à-vis de sa maladie (pathologies cardiaques, dénutrition, diabète, asthme, affections respiratoires…) et/ou de son traitement (canule de trachéostomie, insulinothérapie, …), formalisé sous forme d'un projet dans le dossier du patient. · contenu (guide had) : L'utilisation de ce MP est subordonnée à la conduite d'une réelle action d'éducation du patient et/ou de son entourage (aidants naturels ou professionnels) et non d'accompagnement. « Chez l'enfant, y compris le nouveau-né jusqu'à 28 jours, l'action d'éducation peut avoir pour objet de rendre les parents autonomes pour la réalisation des actes de soins à leur enfant » Les objectifs du programme d'éducation, les actions entreprises et les résultats de l'évaluation finale doivent figurer dans le dossier du patient. Le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage inclut le changement de canule de trachéostomie lorsqu'il s'agit d'éduquer des professionnels de santé ou l'entourage du patient ou le patient lui-même à ce changement. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 04 Soins palliatifs est erronée. L'utilisation du MPP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage nécessite des conditions conformes à son contenu. Le MPA 15 ne peut être justifié par les actions éducatives liées à la mise en place du mode de prise en charge principal conformément aux recommandations de bonnes pratiques. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : La diversité des circonstances de codage du MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage rend indispensable la saisie dans le RPSS du ou des codes diagnostics des maladies ou problèmes motivant cette prise en charge en HAD (DP, DCMPP, DCMPA). Lorsque le MP 15 est codé pour le changement de canule de trachéostomie, le code de la CIM– 10 Z93.0 Trachéostomie doit être enregistré comme DP, DCMPP dans le RPSS (cf. exemples de codage des MP en pédiatrie). · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 40 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 50 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK > 40 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK > 40 | MPA 21 Post partum pathologique : IK > 40 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK > 40 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 50) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK > 40) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 40) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 40) | MPP 22 Prise en charge du nouveau-né à risque (IK = 100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP17

Surveillance de radiothérapie

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 17 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.15 · ponderation mpa : 1.2642 · definition (guide had) : Le MP 17 Surveillance de radiothérapie comporte le diagnostic, le traitement et la surveillance des effets secondaires à court terme d'une radiothérapie : gestion des réactions locales et surveillance nutritionnelle. · contenu (guide had) : Le MP 17 Surveillance de radiothérapie est utilisé pendant la radiothérapie et dans le cadre de la surveillance des effets secondaires immédiats (dermites, mucites, effets secondaires hématologiques, sur- veillance neurologique, effet antal- gique…). · modalites de codage et associations (guide had) : Le MP 17 Surveillance de radiothérapie coexiste habituellement avec un autre MP. Si le MP 17 est isolé, une confirmation de codage est nécessaire94 L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la surveillance de radiothérapie codée en tant que MPP. En cas de prise en charge discontinue mais fréquemment répétée, le codage est continu jusqu'au dernier jour. Le codage discontinu, entrainant un changement de séquence, n'est possible que lorsque l'intervalle entre deux séances est supérieur à 5 jours. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le code de la maladie tumorale ou non et de son évolution (ex. tumeur maligne au stade secondaire) motivant la radiothérapie doit être enregistré comme diagnostic dans le RPSS (DP, DCMPP, DCMPA) Les codes CIM-10 Z08.1 Examen de contrôle après radiothérapie pour tumeur maligne et Z09.1 Examen de contrôle après radiothérapie pour d'autres affections sont redondants avec le MP 17 Surveillance de radiothérapie. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 si codage confirmé | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK > 60 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 60 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100 si codage confirmé) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 60) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP18

Transfusion sanguine

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 18 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 3.15 · ponderation mpa : 3.15 · definition (guide had) : La transfusion sanguine est assurée directement par l'équipe médicosoignante de la structure d'HAD. Cet acte nécessite la disponibilité d'un médecin transfuseur pouvant intervenir à tout moment. · contenu (guide had) : Cette prise en charge comporte la prescription médicale, le rôle infirmier dans la transfusion sanguine et la surveillance des incidents le jour de la transfusion. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage n'est possible que sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la transfusion sanguine codée en tant que MPP. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le code de la maladie motivant la transfusion sanguine doit être enregistré comme diagnostic dans le RPSS (DP, DCMPP, DCMPA). Par exemple : DP : Anémie D46.– DCMPP : Leucémie C91.– L'acte CCAM de transfusion sanguine à domicile doit être décrit dans le RAPSS. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK 10-100 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK 10-100) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK 10-100) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK 10-100) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK 10-100) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK 10-100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP19

Surveillance de grossesse à risque

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 19 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.039 · ponderation mpa : 1.0558 · definition (guide had) : Prise en charge de la femme enceinte à domicile dans le cadre de la surveillance d'une grossesse à risque pour éviter une hospitalisation à temps complet ou en limiter la durée. · contenu (guide had) : Le MP 19 inclut les soins et le suivi de la femme enceinte conformes à ceux contenus dans les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé parue en 201195 . Le premier jour de l'admission en HAD inclut nécessairement le passage d'une IDE ou du médecin coordonnateur ou de la sage-femme. Ce passage doit être au moins l'occasion de procéder à l'accueil du patient, à son information sur les conditions de sa prise en charge et les modalités de continuité des soins. Ce MP nécessite le passage d'une sage-femme au moins trois fois par semaine et inclut notamment le monitorage fœtal externe avec télésurveillance. La HAS distingue six situations pathologiques pouvant relever d'une HAD avant l'accouchement : 1. pathologie maternelle préexistante 2. pathologie maternelle gravidique | 3. facteur de risque lié aux antécédents obstétricaux | 4. facteur de risque lié à la grossesse | 5. problème médico-psychosocial associé à une indication médicale 6. menace d'accouchement prématuré/placenta prævia en l'absence d'offre de soins alternative. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association du MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la surveillance de grossesse à risque codé en tant que MPP. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : C'est l'affection ou les affections motivant les soins d'HAD chez la femme enceinte qui doivent être codées comme diagnostics du RPSS (DP, DCMPP, DCMPA). Par exemple96 : Pour les pathologies maternelles préexistantes o Hypertension artérielle préalable à la grossesse : codes O10.– Hypertension préexistante compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité o Diabète préalable à la grossesse : codes O24.0 à O24.3 o Syndrome des antiphospholipides : ex. D68.6 Autres thrombophilies Pour les pathologies maternelles gravidiques | o Hypertension artérielle gravidique : O13 Hypertension gestationnelle [liée à la grossesse] o Cholestase gravidique : ex. O26.6 Affections hépatiques au cours de la grossesse, de l'accouchement et de la puerpéralité o Diabète gestationnel : ex. O24.4 Diabète sucré survenant au cours de la grossesse Pour les facteurs de risque liés aux antécédents obstétricaux | o Antécédents de mort fœtale in utero, d'hématome rétroplacentaire, d'éclampsie : par ex. Z35.2 Surveillance d'une grossesse avec d'autres antécédents obstétricaux pathologiques et difficultés à procréer Pour les facteurs de risque lié à la grossesse | o Retard de croissance intra-utérine : ex. O36.5 Soins maternels pour croissance insuffisante du fœtus o Placenta prævia : codes O44.– Pour les problèmes médico-psychosociaux associés à une indication médicale o Problèmes médico-psychosociaux : cf. les codes des catégories Z55 à Z65 o Pathologie psychiatrique : ex. O99.3 Troubles mentaux et maladies du système nerveux compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité Pour les menaces d'accouchement prématuré/placenta prævia en l'absence d'offre de soins alternative. o Menace d'accouchement prématuré : ex. code O60.0 Travail prématuré sans accouchement · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 60 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK > 40 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 50 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 60 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK > 40) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 50) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP21

Postpartum pathologique

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 21 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.2492 · ponderation mpa : 1.1 · definition (guide had) : Prise en charge de la mère consécutive à des suites pathologiques de l'accouchement. · contenu (guide had) : Le MP 21 inclut les soins et le suivi de la mère nécessitant des soins et du nouveau- né en bonne santé conformes à ceux contenus dans les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé parue en 201199 . La HAS distingue quatre situations pathologiques pouvant relever d'une HAD

après l'accouchement : 1. pathologie spécifique au post- partum | 2. pathologie non spécifique au post- partum | 3. mère en situation de vulnérabilité associée à une indication médicale | 4. difficultés d'allaitement chez des femmes à risque100 en l'absence d'offre de soins alternative.101 Ces situations sont détaillées par l'exemple dans le tableau suivant. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association du MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées au post partum pathologique codé en tant que MPP. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : C'est l'affection ou les affections motivant les soins d'HAD chez la mère qui doivent être codées comme diagnostics du RPSS (DP, DCMPP, DCMPA) | les situations de vulnérabilité associées aux indications médicales doivent aussi être décrites. Par exemple102 : Pour les pathologies spécifiques au post- partum | o déchirures obstétricales : codes O70.– Déchirure obstétricale du périnée o infection d'une plaie d'origine obstétricale chirurgicale : O86.0 Infection d'une plaie d'origine obstétricale chirurgicale o autres infections puerpérales : codes O86.1 à O86.4 et O86.8 o complications veineuses puerpérales : codes O87.– o rupture d'une suture de césarienne : O90.0 Rupture d'une suture de césarienne o rupture d'une suture obstétricale du périnée : O90.1 Rupture d'une suture obstétricale du périnée o hématome d'une plaie obstétricale : O90.2 Hématome d'une plaie obstétricale o difficultés sphinctériennes urinaires : ex. O90.8 Autres complications puerpérales, non classées ailleurs Pour les pathologies non spécifiques au post-partum | o diabète préexistant à la grossesse : codes O24.0 à O24.3 o grossesse multiple : codes O30.– o obésité : O99+2 + E66.– (4e et 5e caractères : cf. CIM-10 à usage PMSI). La catégorie E66.est modifiée dans la CIM 10 à partir de 2017. Pour les mères en situation de vulnérabilité associée à une indication médicale o dépression du post partum : F53.0 Troubles mentaux et du comportement légers associés à la puerpéralité, non classés ailleurs o mère victime de violences : codes T74.– o primipare de moins de 18 ans : Z35.6 Surveillance d'une primipare très jeune o grossesse non ou mal suivie : Z35.3 Surveillance d'une grossesse avec antécédent de soins prénatals insuffisants o femme isolée, difficultés socioéconomiques, séparation du couple, …. : cf. […] · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 60 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK > 40 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 50 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 50 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 60 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 60 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK > 40) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 50) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 50) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 60) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP22

Prise en charge du nouveau-né à risque

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 22 · positions autorisees : MPP · ponderation mpp : 1 · definition (guide had) : Il ne peut s'agir que d'un mode de prise en charge principal concernant le nouveau-né (âge inférieur ou égal à 28 jours). • · contenu (guide had) : Exemples d'indications de prise en charge du nouveau-né à risque : • sortie précoce de nouveau-nés hypotrophes | • retour au domicile en cas de grossesse multiple | • contexte de maladie génétique ou métabolique nécessitant une prise en charge spécifique. • · modalites de codage et associations (guide had) : Rappel : par convention, l'indice de Karnofsky du nouveau-né à risque est coté 100 %. L'association du MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la prise en charge du nouveau-né à risque codée en tant que MPP. Pour un enfant admis en HAD pour MPP n° 22 Prise en charge du nouveau-né à risque avant 28 jours de vie et toujours pris en charge en HAD après 28 jours de vie, l'ESHAD devra signaler un changement de séquence au 29ème jour. · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : S'agissant d'un MP du nouveau-né, le ou les DCMPP du RPSS ne peuvent pas commencer par la lettre O car ces codes sont réservés à la mère. Exemples : • P05.– : Hypotrophie • P01.5 : Nouveau-né de grossesse multiple Cf. le volume 3 (index alphabétique) de la CIM–10 et les Conseils de codage publiés sur le site Internet de l'ATIH et relatifs aux : anomalies héréditaires du métabolisme | affections du nouveau-né Le code Z38.0 enfant unique, né à l'hôpital ne doit pas être codé en DP car il ne décrit pas l'affection ou le problème de santé du patient pris en charge par l'équipe d'HAD. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK = 100 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK = 100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK = 100

HAD
MP24

Surveillance d'aplasie

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 24 · positions autorisees : MPP, MPA, MPD · ponderation mpp : 1.201 · ponderation mpa : 1.2902 · definition (guide had) : La prise en charge comporte : • la surveillance médicosoignante de l'aplasie médullaire sur le plan biologique et clinique | • le diagnostic, le traitement et la surveillance des effets secondaires (antibiothérapie…) · contenu (guide had) : L'aplasie chronique est définie par la recommandation HAS comme l'atteinte des 3 lignées suivantes: Agranulocytose | Anémie | Thrombopénie. Le MP24 s'applique à cette situation mais également aux cytopénies temporaires lorsque deux des trois lignées sont simultanément atteintes (PNN < 1.5 G/l, Plq < 100 G/l, HB < 80 g/l) ou dans le cas d'atteinte sévère de l'une de ces trois lignées (PNN < 0.5 G/l ou Plq < 50 G/l ou Hb < 80 g/l) Ces seuils sont appréciés au début du codage du MP et le dépassement ponctuel de l'un de ces seuils ne constitue pas un motif suffisant pour un changement de codage qui doit s'apprécier au regard de la situation clinique globale. Le contenu de ce MP ne porte que sur les soins liés à la surveillance à l'exclusion du traitement médicamenteux. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 05 Chimiothérapie anticancéreuse est erronée. L'association avec le MP 13 Surveillance postchi- miothérapie anticancéreuse est erronée. L'association avec le MP 15 Éducation du patient et/ou de son entourage est possible sous réserve qu'il soit utilisé pour des actions éducatives non liées à la surveillance d'aplasie codée en tant que MPP. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK > 40 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK > 40 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK > 40 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 10 Post traitement chirurgical : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK > 40 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK < 50 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK > 40 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK > 60 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK > 40 · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK 10-100) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 04 Soins palliatifs (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK > 60) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK 10-100) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP25

Prise en charge psychologique et/ou sociale

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 25 · positions autorisees : MPA, MPD · ponderation mpa : 1.0558 · definition (guide had) : Il s'agit du soutien psychologique ou social du malade et de son entourage par une prise en charge par des professionnels spécialisés (psychologues et/ou assistants sociaux). · contenu (guide had) : Un suivi psychologique et social « de base » devant être assuré pour tous les modes de prise en charge, l'utilisation de ce MP nécessite l'intervention d'un psychologue ou d'un assistant social du fait d'une situation complexe. Les éléments de complexité motivant l'intervention d'un psychologue ou d'un assistant social doivent être tracés dans le dossier médical. Le codage de ce MP n'est pas adapté si l'intervention concernée est limitée à une intervention isolée, par exemple à l'occasion de l'admission. En revanche, les interventions indirectes régulières (auprès des autres professionnels, en participation à des synthèses, etc.), dès lors que le dossier du patient en témoigne, doivent être prises en considération. Le codage est licite le temps de l'intervention de ces professionnels (temps direct et indirect des professionnels). · modalites de codage et associations (guide had) : La prise en charge psychologique ou sociale vient nécessairement en complément d'un autre MP | elle ne peut être qu'un MPA. L'association avec les MPP n° 1, 2, 6, 11, 12, 14 est autorisée à condition que le MPA n° 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale soit utilisé dans un contexte spécifique et pour une durée adaptée, sous réserve d'une traçabilité des motifs et du suivi réalisé dans le dossier du patient. · peut etre mpa de : MPP 01 Assistance respiratoire (IK > 40) | MPP 02 Nutrition parentérale (IK > 40) | MPP 03 Traitement intraveineux (IK > 40) | MPP 05 Chimiothérapie anticancéreuse (IK 10-100) | MPP 06 Nutrition entérale (IK 10-100) | MPP 07 Prise en charge de la douleur (IK 10-100) | MPP 08 Autres traitements (IK 10-100) | MPP 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) (IK 10-100) | MPP 10 Post traitement chirurgical (IK 10-100) | MPP 11 Rééducation orthopédique (IK 10-100) | MPP 12 Rééducation neurologique (IK > 40) | MPP 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse (IK > 40) | MPP 14 Soins de nursing lourds (IK < 50) | MPP 15 Education du patient et de son entourage (IK > 40) | MPP 17 Surveillance de radiothérapie (IK > 60) | MPP 18 Transfusion sanguine (IK 10-100) | MPP 19 Surveillance de grossesse à risque (IK > 60) | MPP 21 Post partum pathologique (IK > 60) | MPP 22 Prise en charge du nouveau-né à risque (IK = 100) | MPP 24 Surveillance d'aplasie (IK > 40) | MPP 29 Sortie précoce de chirurgie*** (IK 10-100)

HAD
MP29

Sortie précoce de chirurgie

famille : mode de prise en charge (MPP ou MPA) · valeur pmsi : 29 · positions autorisees : MPP · ponderation mpp : 1.6146 · definition (guide had) : Le MP 29 « Sortie précoce de chirurgie » concerne les situations de raccourcissement de séjours longs de chirurgie conventionnelle nécessitant une intervention soignante au minimum deux fois par jour ou supérieure à 30 minutes par jour. Ce mode de prise en charge ne doit être utilisé que dans le cadre du dispositif mis en œuvre au niveau national (cf. Instruction N° DGOS/R4/R3/2016/185 en date du 6 juin 2016). Il ne peut être codé qu'en mode de prise en charge principal. Pour toute admission, il convient de se référer aux critères d'orientation du patient en HAD « sortie précoce de chirurgie »

(cf. annexe 2 de l'instruction sur les critères d'éligibilité). Il est rappelé que la lourdeur des soins ou l'instabilité de la situation, dont les éléments figurant dans le dossier du patient doivent témoigner, doit justifier le recours à l'hospitalisation. · contenu (guide had) : Le MP 29 « Sortie précoce de chirurgie » concerne les séjours de chirurgie transférés de manière précoce en HAD. Il inclut tous les actes ciblés par le dispositif, à savoir : • Chirurgie orthopédique : • Fracture du col du fémur proximal de première intention chez la personne âgée • Chirurgie de la scoliose chez l'enfant • Prothèse totale du genou • Chirurgie digestive : • Résections rectales • Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon • Chirurgie gynécologique : • Hystérectomies : Pour tumeurs malignes (corps de l'utérus, col de l'utérus, autres cancers) • Avec exérèse ganglionnaire • Sans exérèse ganglionnaire Pour pathologies bénignes • Voie d'abord : cœlioscopies et/ou vaginales • Voie d'abord : laparotomie Il conviendra de se référer à la note relative à la description détaillée de la typologie des actes ciblés, annexée à l'instruction N° DGOS/R4/R3/2016/185. · modalites de codage et associations (guide had) : L'association avec le MP 10 « post traitement chirurgical » n'est pas possible. Le MPP 29 « Sortie précoce de chirurgie » ne peut être codé qu'avec un mode d'entrée « 6 » (mutation) ou « 7 » (transfert) et une provenance codée « 1 » (MCO). · codage des diagnostics cim 10 (guide had) : Le MPP 29 « sortie précoce de chirurgie » doit être accompagné du code CIM–10 de la maladie opérée en DCMPP. · associations mpp x mpa autorisees et plages ik : MPA 00 Pas de mode de prise en charge associé : IK 10-100 | MPA 01 Assistance respiratoire : IK 10-100 | MPA 02 Nutrition parentérale : IK 10-100 | MPA 03 Traitement intraveineux : IK 10-100 | MPA 04 Soins palliatifs : IK 10-100 | MPA 05 Chimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 06 Nutrition entérale : IK 10-100 | MPA 07 Prise en charge de la douleur : IK 10-100 | MPA 08 Autres traitements : IK 10-100 | MPA 09 Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées) : IK 10-100 | MPA 11 Rééducation orthopédique : IK 10-100 | MPA 12 Rééducation neurologique : IK 10-100 | MPA 13 Surveillance postchimiothérapie anticancéreuse : IK 10-100 | MPA 14 Soins de nursing lourds : IK 10-100 | MPA 15 Education du patient et de son entourage : IK 10-100 | MPA 17 Surveillance de radiothérapie : IK 10-100 | MPA 18 Transfusion sanguine : IK 10-100 | MPA 19 Surveillance de grossesse à risque : IK 10-100 | MPA 21 Post partum pathologique : IK 10-100 | MPA 24 Surveillance d'aplasie : IK 10-100 | MPA 25 Prise en charge psychologique et/ou sociale : IK 10-100